



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2023-195

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2023-12-19-00002 - arrêté préfectoral n°2023-10-91 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral (4 pages)	Page 3
62-2023-12-19-00003 - arrêté préfectoral n°2023-10-92 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet en charge de la reconstruction (2 pages)	Page 8
62-2023-12-19-00004 - arrêté préfectoral n°2023-10-93 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 11
62-2023-12-19-00001 - arrêté préfectoral n°2023-11-90 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité (9 pages)	Page 15
62-2023-12-19-00005 - arrêté préfectoral n°2023-11-94 accordant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète de Lens (2 pages)	Page 25

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-19-00002

arrêté préfectoral n°2023-10-91 prévoyant les
permanences des membres du corps préfectoral



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le

19 DEC. 2023

N°2023-10-91

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVOYANT LES PERMANENCES
DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route relatifs aux procédures de suspension ou d'interdiction de délivrance du permis de conduire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-495 du 12 juin 2003 ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (groupe III) à compter du 17 juillet 2023 ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe IV) ;

Vu le décret du 7 septembre 2023, portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Lens (groupe II), pour une durée de trois ans.

Vu le décret du 22 novembre 2023, portant nomination de Mme Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (groupe IV), en qualité de sous-préfète de Saint-Omer (groupe IV) ;

Vu la décision du 30 novembre 2023 portant affectation de M. Jean-François RAFFY, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de sous-préfet en charge de la reconstruction dans le Pas-de-Calais

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral, ci après désignés :

- M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,
- M. François FLAHAUT, sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, secrétaire général adjoint
- Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet
- M. Jean-François RAFFY, sous-préfet en charge de la reconstruction
- M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune,
- M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais,

- Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète de Lens,
- Mme Isabelle FRADIN THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.
- Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

1) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA
- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues aux articles L.754-3 et suivants du CESEDA
- arrêtés d'abrogation ;
- arrêtés de concordance ;

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office ;

Article 3 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-10-70.

Article 4 : Le secrétaire général, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, Secrétaire général adjoint, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet en charge de la reconstruction, les sous-préfètes de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer et les sous-préfets de Béthune et de Boulogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-19-00003

arrêté préfectoral n°2023-10-92 accordant
délégation de signature à M. Jean-François
RAFFY, sous-préfet en charge de la
reconstruction



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le

19 DEC. 2023

N°2023-10-92

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JEAN-FRANÇOIS RAFFY SOUS-PRÉFET EN CHARGE DE LA RECONSTRUCTION**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 30 novembre 2023 portant affectation de M. Jean-François RAFFY, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de sous-préfet en charge de la reconstruction dans le Pas-de-Calais

Considérant que le département du Pas-de-Calais a connu en novembre 2023 un phénomène d'inondation sans précédent ; que ces inondations ont entraîné de fortes dégradations des logements, des bâtiments publics et privés, des infrastructures ; que cet épisode va entraîner une phase de reconstruction de plusieurs mois minimum ; que dans ce cadre, le Ministre de l'Intérieur a nommé le Sous-Préfet Jean-François RAFFY, chargé de mission de la construction.

Considérant qu'à ce titre, il convient de lui accorder délégation de signature dans la limite de ses compétences.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY, sous préfet chargé de la reconstruction, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, relatifs à la gestion des inondations, à la reconstruction des territoires impactés par les inondations.

Cette délégation intègre toutes décisions d'octroi de subventions et crédits dans le cadre des inondations, du relogement, de l'aide aux collectivités et aux entreprises.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet en charge de la reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-19-00004

arrêté préfectoral n°2023-10-93 accordant
délégation de signature à Monsieur Christophe
MARX, secrétaire général de la préfecture du
Pas-de-Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le **19 DEC. 2023**

N°2023-10-93

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. CHRISTOPHE MARX SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe IV) ;

Vu la décision du 30 novembre 2023 portant affectation de M. Jean-François RAFFY, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de sous-préfet en charge de la reconstruction dans le Pas-de-Calais

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe MARX, secrétaire général, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'État devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 : Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, cette délégation de signature est exercée par M. François FLAHAUT, sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, Secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Christophe MARX et François FLAHAUT cette délégation de signature est exercée par Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet et M. Jean-François RAFFY, sous-préfet en charge de la reconstruction.

Article 4 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-10-57.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet en charge de la reconstruction et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-19-00001

arrêté préfectoral n°2023-11-90 accordant
délégation de signature à Madame Véronique
DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais, ainsi
qu'aux personnes placées sous son autorité



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **19 DEC. 2023**

N°2023-11-90

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VÉRONIQUE DEPREZ-BOUDIER, SOUS-PRÉFÈTE DE CALAIS,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe IV) ;

Vu le décret du 22 novembre 2023, portant nomination de Mme Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (groupe IV), en qualité de sous-préfète de Saint-Omer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale du 30 novembre 2006 portant affectation de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché d'administration hors classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Calais ;

Vu la note de service du 31 mars 2021 portant nomination de Mme Caroline BENARD, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant nomination de M. Lucas LACOMBE, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu la note de service du 20 février 2023 portant nomination de M. Oussama MESBAH, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Expulsion en application de l'article 38 de la loi n°2007-290 dite DALO du 5 mars 2007
- 3) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 5) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 6) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 7) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau

- 8) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 9) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 10) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 11) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 12) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 13) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 14) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 15) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 16) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas six mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois

- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du code de la sécurité intérieure fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer ;
- 9) Arrêtés de suspension provisoire, immédiate ou non, du permis de conduire pour une durée maximale d'un an, en application notamment des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, L 224-7 du code de la route pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer et le traitement des recours gracieux
- 10) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 12) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 13) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 14) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 15) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 16) Reçus de radiation de gages
- 17) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

- 18)** Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 19)** Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 20)** Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 21)** Agréments des agents de la police municipale
- 22)** Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article R 541-4 du code pénitentiaire) ;
- 23)** Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 24)** Laissez-passer européens en application de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers
- 25)** Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 26)** Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 27)** Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.
- 28)** constitution d'une commission chargée du suivi de la navigation de l'étang d'Ardres.
- 29)** arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des

associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)

- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'exception de celles relevant des matières suivantes:

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, et de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché hors classe secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, la délégation est accordée à Mme Nathalie LEULLIEUX, attachée d'administration, à Mme Caroline BENARD, attachée principale d'administration, et à M. Lucas LACOMBE attaché d'administration, à M. Oussama MESBAH, attaché d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les délégations de signature prévues à l'article 4 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assurée par Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Saint-Omer.

À cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, par le présent arrêté sera exercée par Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Saint-Omer.

En cas d'absence conjointe de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais et de Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Saint-Omer, la délégation de signature est accordée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, à M. François FLAHAUT, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, Secrétaire général adjoint, à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.

- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 7 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-11-61.

Article 8 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Calais, la sous-préfète de Saint-Omer, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, secrétaire général adjoint, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-19-00005

arrêté préfectoral n°2023-11-94 accordant
délégation de signature à Madame Sandra
GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète de Lens



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **19 DEC. 2023**

N°2023-11-94

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SANDRA GUTHLEBEN-CECCARONI, SOUS-PRÉFÈTE DE LENS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 nommant Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu la convention cadre « Action Cœur de Ville » de Lens-Liévin signée le 28 septembre 2018, modifiée valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la convention-cadre « chapeau » valant opération de revitalisation de territoire pour les communes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Mazingarbe signée le 06 avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète de Lens, à l'effet de signer :

- L'avenant « Action Cœur de Ville » de Lens ;
- L'avenant « Action Cœur de Ville » de Liévin ;
- L'avenant à la convention-cadre « chapeau » valant opération de revitalisation de territoire pour les communes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Mazingarbe.

Article 2 : La sous-préfète de Lens, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT